

086-218601748-20230117-14_D2023-DE Reçu le 23/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 19 Pouvoirs: 10 Absent: 0

Date de la convocation : 11 janvier 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-Francois.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MINEREAU Jean-Romuald représenté par D CHALLOT GARNIER Béatrice représentée par L BARBOTTIN MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU DUFFAULT Laurent représentée par T DUFFAULT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU GABIGNON Christophe représenté par B CROC MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°14

Rapporteur: Lydie BARBOTTIN

OBJET: APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL CENON – COLOMBIERS – NAINTRE

Il est rappelé que par délibération du 13 octobre 2020, le conseil municipal **a approuvé la création** d'un Relais Petite Enfance Intercommunal au 1^{er} janvier 2021 avec les commune de Colombiers et Cenon Sur Vienne.

Suite à cette création, il convient d'approuver un nouveau règlement intérieur pour le RPEI en s'appuyant sur l'ancien règlement du Relais Assistantes Maternelles qui avait été approuvé le 18 septembre 2014.

Le règlement intérieur est un outil qui donne une orientation et un cadre au fonctionnement du Relais pour :

- les assistant(es) maternel(les) ou les "gardes à domicile",
- le ou les animatrices du Relais.

Il est présenté au conseil municipal le projet de règlement intérieur avec pour articles :

AR Prefecture

086-218601748-20230117-14_D2023-DE Reçu le 23/01/2023

- 1. les objectifs des temps collectifs
- 2. l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile
- 3. les enfants
- 4. les parents employeurs
- 5. le fonctionnement
- 6. les clauses particulières

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des temps collectifs et animations du Relais Petite Enfance Intercommunal tel que joint en annexe.

VU la délibération du 13 octobre 2020 aprouvant la création d'un Relais Petite Enfance Intercommunal au 1^{er} janvier 2021,

Considérant le fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal, Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur des temps collectifs et animations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -approuve le règlement intérieur du RPEI, tel que joint à la présente délibération,
- -charge M le Maire, ou l'Adjointe ayant reçu délégation, de sa mise en application,
- -charge M le Maire de sa signature.

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

2 4 JAN. 2023

VOTE

UNANIMITÉ